



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels de
l'enseignement du second degré**

Saint-Denis, le jeudi 19 mars 2026

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 4**

Le recteur

**Affaire suivie par :
Pascaline ARMOUGOM**

à

Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Mesdames et Messieurs les maîtres auxiliaires

**24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX**

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs,

CIRCULAIRE N° DPES 26-13

Objet : Notation 2025-2026 des Maîtres Auxiliaires et Vœux d'affectation pour la rentrée scolaire 2026

Annexes :

- Annexe 1 : éléments du barème;
- Annexe 2 : liste des établissements par commune et par groupement de communes ordonnées ;
- Annexe 3 : calendrier des opérations.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de recueil des vœux d'affectation ainsi que les modalités d'organisation de la notation des maîtres auxiliaires.

1. LA SAISIE DES VŒUX D'AFFECTATION

Les Maîtres Auxiliaires sont invités à saisir des vœux d'affectation sur l'application LILMAC :

**du jeudi 19 mars à 8h00 au mardi 7 avril 2026 à 16h00
à l'adresse suivante : <https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>**

Les agents en CDI doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire dans LILMAC. A défaut, ils bénéficieront d'un vœu unique sur la zone académique.

Pour accéder à l'application LILMAC, les personnels doivent se munir de leur NUMEN et choisir un mot de passe à 6 caractères. A noter que le nombre de vœux est limité à six. Il est précisé que les vœux sont formulés pour une seule discipline d'enseignement ou fonction.

Afin de vous accompagner dans la saisie, un guide est joint à la présente circulaire et une messagerie dédiée est mise à votre disposition : voeux-cten-ma@ac-reunion.fr

2. LA CONFIRMATION DE SAISIE DES VŒUX ET ÉVALUATION DES PERSONNELS

2.1 La confirmation de saisie des vœux

La confirmation de saisie des vœux d'affectation pour la rentrée 2026 sera adressée par courriel sur les messageries académiques des agents ainsi qu'aux établissements de rattachement à compter du 10 avril 2026.

Chaque agent devra :

- en cas de désaccord, porter toute modification au stylo rouge en face des rubriques concernées ;
- joindre une pièce justificative pour chaque demande de révision du barème (admissibilité, diplôme, situation de famille) même si celle-ci a déjà été transmise aux services à une date antérieure ;
- recueillir la note et l'avis du chef d'établissement.
- porter la mention « vu et pris connaissance », puis dater et signer au bas du feuillet.

La confirmation de saisie des vœux, datée, signée et revêtue de la note du chef d'établissement, accompagné le cas échéant d'éventuelles pièces justificatives, devra être **déposée par l'agent, au format pdf, sur l'application COLIBRIS accessible dès le 10 avril et jusqu'au 30 avril 2026, délai de rigueur**, à l'adresse suivante :

<https://aca.re/dpes/mobant>

(connexion avec les identifiants de connexion de la messagerie académique)

Les agents recevront sur leur messagerie académique à compter du **lundi 1 juin 2026**, un récapitulatif des vœux et barème validés par les services.

Il est rappelé que les vœux d'affectation des contractuels sont indicatifs et leur satisfaction dépend à la fois des besoins en remplacement, du barème détenu et de l'intérêt du service après avis de l'inspecteur de la discipline.

2.2 Notation administrative

Les chefs d'établissement devront procéder à la notation administrative des Maîtres Auxiliaires rattachés dans leur établissement. Si ces derniers ont effectué une suppléance de longue ou moyenne durée, s'ils enseignent actuellement dans un autre établissement ou s'ils sont affectés en service partagé à l'année, la notation sera déterminée conjointement par le(s) chef(s) d'établissement d'exercice qu'il vous appartient de contacter. Vous devrez porter votre appréciation sur la confirmation de saisie des vœux qui vous sera transmise par courrier électronique à l'issue de la présente campagne.

Pour les augmentations de note, la procédure est identique à celle des années précédentes :

- + 0,5 jusqu'à 19
- + 0,10 de 19 à 19,90
- + 0,01 de 19,90 à 20

Toute diminution de note doit être justifiée par une appréciation littérale. En cas d'importantes difficultés, cette appréciation sera accompagnée d'un rapport circonstancié.

Le document complété sera remis aux personnes concernées.

3. REMARQUES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'AFFECTATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

A compter du mois de Juillet 2026, l'établissement de rattachement actuel sera destinataire de l'avis de rattachement 2025-2026. Celui-ci devra être transmis aux maîtres auxiliaires et retourné émargé par les intéressés au bureau du remplacement.

Les affectations relèvent de la compétence des services académiques. Le bureau du remplacement procédera aux affectations des agents contractuels au plus tard la semaine précédant la rentrée scolaire. A défaut

d'affectation, les agents devront se rendre dans leur établissement de rattachement dès le jour de la pré-rentrée.

Pendant cette période :

- Les maitres auxiliaires et les établissements de rattachement recevront sur leur messagerie académique un avis d'affectation.
- Les chefs d'établissement seront quotidiennement destinataires de la liste des personnels nommés sur les postes vacants. Pour les suppléances, les remplaçants nommés seront visibles dans SUPPLE.

Enfin, je précise que pour des raisons de service des ajustements sont parfois rendus nécessaires. Ils sont susceptibles de modifier l'affectation initialement prévue.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des relations et des ressources humaines**

SIGNÉ

Sandrine INGREMEAU

Annexe 1

Éléments du barème des Maitres Auxiliaires 2025-2026

Ancienneté <i>Arrêtée au 31 août 2025</i>	30 points par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire (Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)
Service national	1 an = 20 points (calculés au prorata de la durée réelle du service)
Diplômes, titres universitaires, admissibilité aux concours	C.A.P., B.E.P. 40 points Baccalauréat, Bac. Pro., B.T., B.P. 60 points Bac. + 2 (D.E.U.G, D.U.T, B.T.S.) 80 points Licence 140 points Maîtrise 160 points Double licence, D.E.A, D.E.S.S. + 40 points Admissibilité aux concours enseignants : 150 points (cumul limité à 2 admissibilités)
Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours.	Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60).
Établissement isolé - stabilité dans le poste	Majoration de 100 points pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE + 20 points si demande comme 1 ^{er} vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du Chef d'Etablissement.
Note pédagogique	Note x 5 (total sur 100) En l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée
Note administrative	Note x 2 (total sur 40)
Enfants à charge	20 points quel que soit le nombre d'enfant(s), aussi bien au père qu'à la mère.

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les agents au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'Ancienneté arrêtée au 31/08/2025

- 7,5 points par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre
- Un mi-temps est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps.
- Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1995-96 sont comptabilisés pour 20 points pour l'année.
- Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 points par an.
- Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 points par année.

ANNEXE 2 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

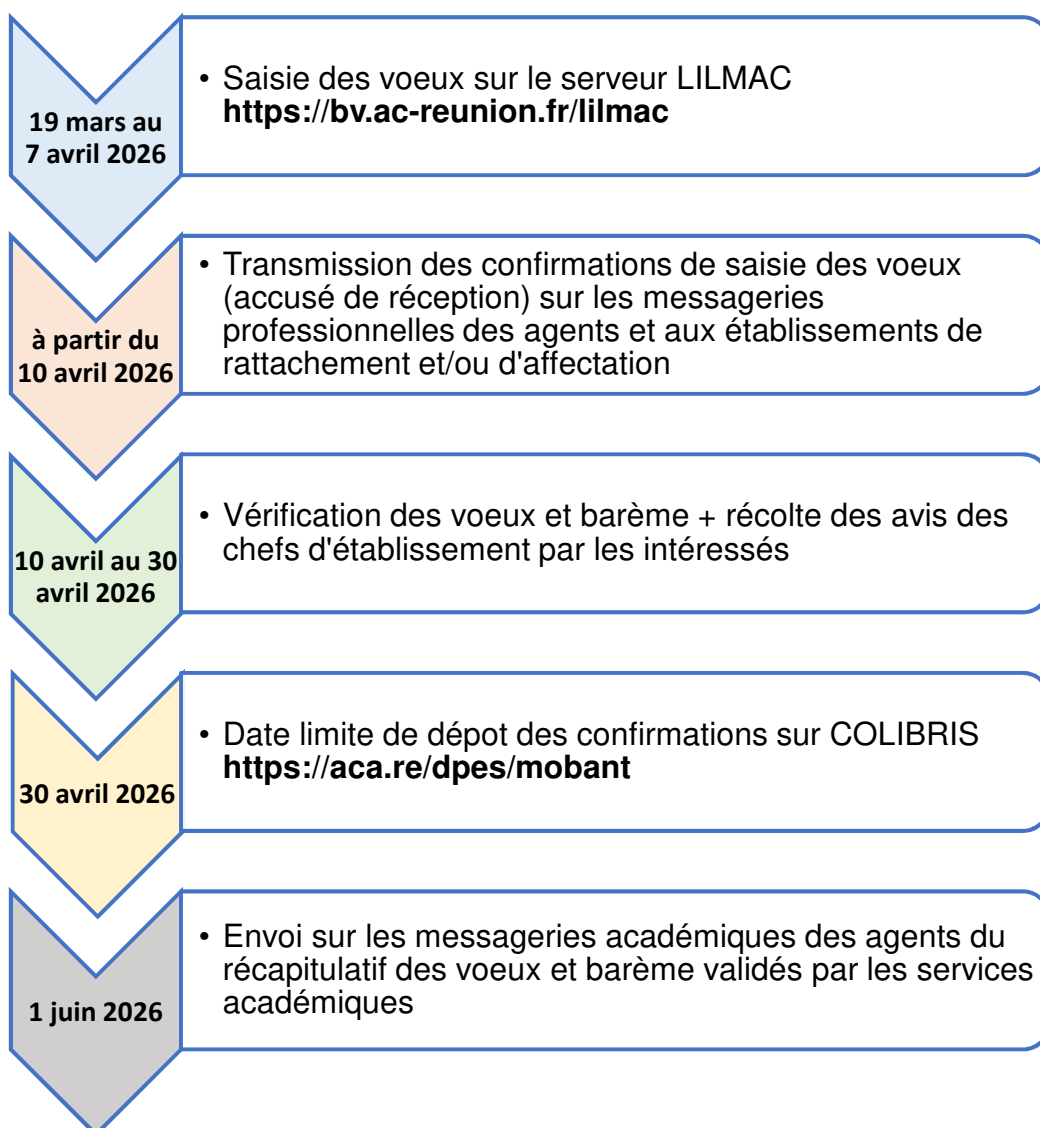
974 951 Groupe de communes Saint-Denis et environs																		
974 411 Commune de Saint-Denis				974 0042C	CLG	De La Montagne	974 0734E	CLG	F Mahé de Labourdonnais	974 0479C	LP	Amiral Lacaze	974 418 Commune de Sainte-Marie					
				974 1097Z	Segpa	Clg de La Montagne	974 0918E	Segpa	Clg Mahé Labourdonnais	974 0737 H	LP	Albert Ramassamy /Horizon	974 0022F	CLG	Adrien Cerneau			
				974 1208V	CLG	Elie Wiesel (Du Chaudron)	974 0645H	CLG	J R Ardon Montgaillard	974 0082W	LP	Julien de Rontaunay	974 1323V	CLG	Beauséjour			
				974 0618D	CLG	Boris Gamaleya /Alizés	974 0775Z	Segpa	J R Ardon Montgaillard	974 1354D	SGT	LP Rontaunay	974 0735F	CLG	Jean d'Esme			
974 0080U	CLG	Bourbon	974 1389S	Segpa	Boris Gamaleya /Alizés	974 0931U	Saio	SAIO Sainte-Clotilde	974 0053P	LPO	Georges Brassens	974 0848D	Segpa	Clg Jean d'Esme				
974 1260B	CLG	Emile Hugot	974 0572D	CLG	Les Deux Canons	974 1046U	LGT	Marguerite Jauzelon Bellepierre	974 1171E	SEP	LPO Georges Brassens	974 1185V	LGT	Le Verger				
974 0595D	CLG	Jules Reydellet	974 0649M	Segpa	Clg Deux Canons	974 0001H	LGT	Leconte de Lisle	974 1620T	LPO	M Hintermann - Affejee	974 0921H	LP	Isnelle Amelin				
974 0081V	CLG	Juliette Dodu	974 1044S	CLG	Les Mascareignes	974 0054R	LGT	Lislet Geoffroy	974 1624X	SEP	M Hintermann - Affejee	974 1110N	SGT	LP Isnelle Amelin				
974952 Groupe de communes Saint-Paul et environs																		
974 415 Commune de Saint-Paul				974 0784J	CLG	Le Bernica	974 0738J	LP	Christian Antou Renaissance	974 1045T	CLG	Titan	974 1236A	CLG	M. Texeira Da Motta			
				974 0932V	CLG	Les Aigrettes	974 1104G	SGT	Christian Antou Renaissance	974 0979W	LPO	Jean Hinglo	974 1173G	LPO	Moulin Joli (La Possession)			
				974 0806H	Segpa	Clg Les Aigrettes	974 1763Y	CLG	Roquefeuil	974 1106J	SEP	LPO Jean Hinglo	974 1176K	SEP	LPO Moulin Joli			
				974 1190A	CLG	De Plateau Caillou	974 407 Commune du Port				974 0552G	LP	Léon de Lepervanche					
974 0035V	CLG	Célimène Gaudieux	974 0597F	LGT	Evariste De Parry	974 0548C	CLG	Edmond Albius					974 423 Commune de Trois Bassins					
974 0849E	Segpa	Clg Célimène Gaudieux	974 1050Y	LGT	Louis Payen	974 1313J	CLG	Jean Le Toullec	974 408 Commune de la Possession				974 0085Z	CLG	Trois Bassins			
974 0093H	CLG	Jules Solesse	974 1380G	LPO	Paul Vergès St Paul 4	974 1314K	Segpa	Clg Jean Le Toullec	974 0909V	CLG	Jean Albany	974 1186W	LPO	Defresnes Rivière Trois Bassins				
974 0650N	Segpa	Clg Jules Solesse	974 1534Z	SEP	Paul Vergès St Paul 4	974 0812P	CLG	L'Oasis	974 0950P	Segpa	Clg Jean Albany	974 1187X	SEP	Defresnes Rivière Trois Bassins				
974 0069G	CLG	L'Etang Saint-Paul	974 0015Y	LP	Vue Belle	974 0785K	Segpa	Clg L'Oasis	974 0084Y	CLG	Raymond Verges							
974 953 Groupe de communes de Saint-Benoit et environs																		
974 410 Commune de Saint-Benoit				974 1233X	LPO	Nelson Mandela	974 0599H	CLG	Joseph Bédier	974 0046G	CLG	F Des Jardins Bras Panon	974 1277V	SEP	LPO Bel Air			
				974 1234Y	SEP	LPO Nelson Mandela	974 0598G	CLG	Mille Roches	974 1051Z	LPO	Paul Moreau	974 421 Commune de Salazie					
				974 1231V	LPO	Marie Curie	974 0765N	Segpa	Clg Mille Roches	974 1184U	SEP	LPO Paul Moreau	974 0651 P	CLG	Auguste Lacaussade			
				974 1232W	SEP	LPO Marie Curie	974 1261C	CLG	Terrain Fayard	974 420 Commune de Sainte-Suzanne				974 0925M	Segpa	Clg Auguste Lacaussade		
974 1366S	CLG	Guy Môquet	974 0472V	LP	Patu de Rosemont	974 1324W	LGT	Mahatma Gandhi	974 0094J	CLG	Hippolyte Foucque	974 406 Commune de la Plaine des Palmistes						
974 0702V	CLG	Hubert Delisle	974 409 Commune de Saint-André			974 0043D	LGT	Sarda Garriga	974 0949N	Segpa	Clg Hippolyte Foucque	974 0037X	CLG	Gaston Crochet				
974 0814S	Segpa	Clg Hubert Delisle	974 0703W	CLG	Cambuston - C Mahoudeaux	974 0910W	LP	Jean Perrin	974 1237B	CLG	Lucet Langenier Q Français	974 419 Commune de Sainte-Rose						
974 0471U	LGT	Jean Claude Fruteau/ Bouvet	974 1386N	CLG	Chemin Morin	974 402 Commune de Bras Panon				974 1270M	LPO	Bel Air	974 0044E	CLG	Thérésien Cadet			
974 954 Groupe de communes Tampon et environs																		
974 422 Commune du Tampon				974 0786L	Segpa	Clg Les Trois Mares	974 1049X	CLG	Henri Matisse	974 0019C	LGT	Ambroise Volland	974 0577J	CLG	Joseph Hubert			
				974 1087N	LPO	Boisjoly Potier	974 0576H	CLG	Les Tamarins	974 1206T	LPO	De Bois d'Olive	974 0850F	Segpa	Clg Joseph Hubert			
				974 1108L	SEP	LPO Boisjoly Potier	974 1346V	CLG	Ligne des Bambous	974 1207U	SEP	LPO Bois d'Olive	974 1047V	CLG	La Marine			
				974 1263E	LPO	Pierre Lagourgue	974 1347W	Segpa	Clg Ligne des Bambous	974 0575G	LP	François de Mahy	974 0952S	LGT	Pierre Poivre			
974 1262D	CLG	La Chatoire	974 1390T	SEP	LPO Pierre Lagourgue	974 0574F	CLG	Paul Hermann	974 405 Commune de Petite Ile				974 1230U	LPO	De Vincendo			
974 0620F	CLG	Michel Debré	974 0002J	LPO	Roland Garros	974 0861T	Segpa	Clg Paul Hermann	974 0654T	CLG	Joseph Suacot	974 1558A	SEP	LPO de Vincendo				
974 0036W	CLG	Terrain Fleury	974 1107K	SEP	LPO Roland Garros	974 0027L	CLG	Ravine des Cabris	974 412 Commune de Saint-Joseph				974 0934X	LP	Paul Langevin			
974 0653S	Segpa	Clg Terrain Fleury	974 416 Commune de Saint-Pierre			974 0811N	CLG	Terre Sainte	974 0736G	CIO	Saint-Joseph	974 417 Commune de Saint-Philippe						
974 0652R	CLG	Trois Mares	974 1235Z	CLG	Emilien Adam de Villiers	974 0071J	Segpa	Clg de Terre Sainte	974 0578K	CLG	Achille Grondin	974 0468R	CLG	Bory de St Vincent				
974 955 Groupe de communes de Saint-Louis et environs																		
974 414 Commune de Saint-Louis				974 0841W	CLG	Plateau Goyaves	974 401 Commune des Avirons				974 403 Commune de l'Entre-Deux				974 1052A	LPO	Stella	
				974 0906S	Segpa	Clg Plateau Goyaves	974 0005M	CLG	Adrien Cadet	974 0006N				CLG	Le Dimitile	974 1175J	SEP	LPO Stella
				974 0787M	LGT	Antoine Roussin	974 0045F	LPO	Antoine de Saint-Exupéry	974 0018B				CLG	Chaloupe St-Leu	974 424 Commune de Cilaos		
				974 1182S	LPO	Jean Joly	974 1109M	SEP	LPO A. de Saint-Exupéry	974 0546A				CLG	Marcel Goulette	974 0096L	CLG	Alsace Corré
974 1189 Z	CLG	Jean Lafosse	974 1582B	SEP	LPO Jean Joly	974 404 Commune de L'Etang-Salé				974 1048W	CLG	Pointe des Châteaux						
974 0012V	CLG	Le Ruisseau	974 0004L	LP	Roches Maigres	974 1387P	CLG	Aimé Césaire	974 0073L	Segpa	Clg Pointe des Châteaux							
974 0091F	CLG	Leconte De Lisle	974 0020D	LP	Victor Schoelcher	974 0813R	CLG	Simon Lucas										

CIRCONSCRIPTION (pour les PSY EN 1D)

974 0060X	IEN	Saint Benoit	974 0062Z	IEN	Saint-Denis 2	974 0059W	IEN	Saint Paul 1	974 0058V	IEN	Saint Louis	974 1508W	IEN	Petite Ile
974 1305A	IEN	Bras Panon	974 0086A	IEN	Saint-Denis 3	974 0087B	IEN	Saint Paul 2	974 0056T	IEN	Saint Pierre 1	974 0452Y	IEN	Saint Joseph
974 0010T	IEN	Sainte André	974 1067S	IEN	Saint-Denis 5	974 1548P	IEN	Saint Paul 3	974 0857N	IEN	Saint Pierre 2			
974 1539E	IEN	Sainte Suzanne	974 1083J	IEN	La Possession	974 0451X	IEN	Saint Leu	974 0057U	IEN	Tampon 1			
974 0088C	IEN	Sainte Marie	974 0815T	IEN	Le Port	974 1362M	IEN	Avirons-Etang Salé	974 1200L	IEN	Tampon 2			

ANNEXE 3

Calendrier des opérations pour les MAGE



Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques aux dates indiquées, les vœux d'affectation ne seront pas pris en compte
